

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 933

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 19

À la seconde phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« peut »,

insérer les mots :

« , après avoir entendu l'exploitant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'impact économique qu'une fermeture même partielle d'un établissement peut engendrer sur l'exploitation et à la subjectivité liée à la caractérisation de l'état d'urgence, il s'agit ici d'instaurer un minimum de contradictoire afin que l'exploitant visé puisse faire valoir ses explications.